

N° D'ORDRE : 2017-139

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER **EXTRAIT**

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 27

Pouvoirs : 01

Excusés : 01

Absent: 01

Qui ont pris part

à la délibération : 27

Date de convocation : 21 novembre 2017.

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2017

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire - M. BALLESTER Alain - MME MONTAGNE Françoise - M. HOEHN Gérard - Mme ROURE Simone - M. MARIN Michel - MME GIOVANNELLI Marie-France - M. BLANC Romain (arrivé à 19H25) - Mme DEFAUX Catherine (arrivée à 18h55) - M. LHOMME Bernard - M. KUHLMANN Jean - M. BOUVIER Rémy - M. VENTRE Jean-Claude - MME DEMIERRE Colette - MME ROUSSEAU Brigitte - M. TOULOUSE Christian - MME ESPOSITO Annie - M. CHAMBELLAND Michel - MME BALS Fabienne (arrivée à 19H20) - MME PICHARD Laure - MME MATHIVET Séverine - M. GRAZIANI Frédéric - MME ARGENTO Katia - M. COIFFIER Bruno - MME LEVY Séveryn - M. CORNU François -- M. POUMAROUX Jean.

Pouvoirs : M. BLANC ROMAIN à M. le Maire.

Excusés : MME LABROUSSE Sylvie

Absent : M. PAPINIO Raoul

Secrétaire de séance : MME ARGENTO Katia.

15- AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LE CONTROLE DES OBLIGATIONS LEGALES DE DEBROUSSAILLEMENT AVEC L'ONF - ANNEE 2018

Monsieur le Maire rappelle que le débroussaillement est une obligation imposée par l'article L131-10 du Code Forestier et qu'en application de l'article L134-7 du même code, la Commune est responsable de l'application de la réglementation sur le débroussaillement de son territoire.

Monsieur le Maire propose, comme chaque année, de mandater par convention l'O.N.F afin d'effectuer les missions suivantes :

- assurer l'animation d'une ou plusieurs réunions publiques d'information, et/ou de sensibilisation des propriétaires sur le débroussaillement obligatoire ;
- effectuer des tournées de contrôle sur le débroussaillement en deux phases :
 - 1) un premier contrôle : ce premier contrôle est une phase d'information de sensibilisation et d'incitation des propriétaires à réaliser le débroussaillement obligatoire. Une expertise technique de l'état d'avancement du débroussaillement obligatoire est effectuée sur les sites visités. Une fois les propriétés contrôlées, une fiche technique est établie en trois exemplaires.

- 2) Un deuxième contrôle : ce contrôle est destiné à vérifier si les propriétaires des sites non conformes à l'issue du premier contrôle ont effectué les travaux de débroussaillage à réaliser afin d'être en conformité avec la réglementation. En cas d'inexécution des travaux, l'agent assermenté de l'O.N.F dressera un procès-verbal de 4^{ème} classe à l'encontre des propriétaires en infraction.

Monsieur le Maire ajoute que le montant de prestation, correspondant à 5 journées d'intervention, s'élèvera à **2 950,00 € H.T. soit 3 540,00 € T.T.C.**

Par ailleurs Monsieur le Maire présente à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux un compte rendu de contrôle des Obligations Légales de Débroussaillage pour l'année 2016.

Il sera demandé à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour le contrôle du débroussaillage obligatoire avec l'O.N.F pour l'année 2018 et de dire que les sommes correspondantes seront prévues au budget.

Le Conseil délibérant :

- Oui l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le bilan réalisé pour l'année 2016 ;
- VU le devis proposé pour l'année 2018 ;
- VU le projet de convention.

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au contrôle des obligations légales de débroussaillage avec l'ONF.
- De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 28 novembre 2017, pour extrait conforme.

**Signé: Le Maire,
Gilles VINCENT**